

Crédit d'investissement

Fiche d'information

But

Un crédit d'investissement vous permet de financer l'achat ou le remplacement de matériel divers ou de biens immobiliers à moyen ou long terme. Cette forme de crédit est destinée au financement d'investissements à but commercial, tels que la construction d'un bâtiment d'exploitation ou d'un cabinet, l'achat d'une machine, l'achat d'un camion, la reprise d'un commerce, l'achat d'un goodwill.

Vous pouvez également vous en servir pour financer les pécules de vacances et primes de fin d'année des membres de votre personnel.

Principe

Sur la base de votre plan d'investissement et/ou des offres reçues et de votre apport personnel, nous déterminons ensemble le montant à financer. Le plan d'amortissement est adapté à votre capacité de remboursement. La durée du crédit ne peut excéder le délai d'amortissement comptable (si d'application).

Caractéristiques

Montant: minimum 5.000 EUR

Périodicité des remboursements: mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle

Types de remboursements: annuités ou amortissements en capital fixe (=remboursements dégressifs)

Durée: minimum 12 mois – maximum 240 mois (en fonction du but et de l'éventuelle durée de vie économique)

Modalités de prélèvement: vous disposez d'un maximum de 24 mois pour prélever les fonds. Vous pouvez prélever le montant en une fois ou en plusieurs tranches, généralement sur la base de preuves d'investissement.

Taux d'intérêt et provisions

Variabilité du taux: trimestrielle ou semestrielle, 1/1/1, 3/3/3, 5/5/5, 10/5/5, 15/5 ou taux fixe

Les frais de dossier varient en fonction du montant et/ou de la durée: ceux-ci s'élèvent à minimum 150 EUR et maximum 1.000 EUR.

Commission d'ouverture de crédit: chaque trimestre, vous payez une commission d'ouverture de crédit de 0,10% par mois sur le montant non prélevé du crédit à partir du premier jour du quatrième mois qui suit à la date du contrat.

Indemnité de gestion: minimum 12 EUR et maximum 20 EUR par trimestre en fonction du montant

Remboursement anticipé: possible moyennant le paiement d'une indemnité de remploi égale à:

- Pour les crédits d'un montant \leq à 2.000.000 EUR: 6 mois d'indemnité de remploi
- Pour les crédits d'un montant $>$ à 2.000.000 EUR: indemnité dite de 'funding loss'. Cette indemnité est égale à la différence entre:
 - la somme des termes actualisés encore à payer (amortissements en capital + intérêts) jusqu'à la date de la prochaine révision contractuelle du taux ou, à défaut, jusqu'à l'échéance du crédit, d'une part, et
 - le capital remboursé anticipativement, d'autre part.

L'actualisation s'effectue, la première année, sur la base de l'Euribor et, à partir de la deuxième année, sur la base des taux IRS (taux d'intérêt interbancaires).

Aides d'État

Un crédit d'investissement peut être combiné avec les aides d'état. Pour plus de détails :
<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Une plainte à déposer ou une suggestion à formuler?

Contactez le service de médiation de la Banque J. Van Breda & C° par e-mail à satisfactionclientele@banquevanbreda.be ou par téléphone au 0800 93 004. Au besoin, vous pouvez faire appel au service de médiation du secteur financier. Pour plus d'infos, consultez: www.ombudsfin.be